

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 juin 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

**23/053/VAT**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 11<sup>ème</sup> arrondissement - 63 chemin du Vallon de la Micouline - Cession au profit des conjoints Bartei d'une emprise de terrain de 54m<sup>2</sup> afin de régulariser l'assiette foncière de sa propriété.**

23-39872-DFI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'article L.332-6-1 2° du Code de l'Urbanisme anciennement codifié permettait d'exiger la participation des bénéficiaires d'autorisations de construire à la réalisation d'équipements publics, en cédant une partie du terrain, tout en conservant l'intégralité des droits à construire de l'emprise. C'est dans ce cadre que le 19 janvier et 10 février 1977, la Ville de Marseille a acquis à titre gratuit une emprise de la propriété située 63, chemin du Vallon de la Micouline, cadastrée 868 10081 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a été réalisée afin de permettre l'élargissement du chemin du Vallon de la Micouline. L'acte notarié prévoit que les propriétaires de la parcelle 868 10082 conserverait la jouissance exclusive de la parcelle jusqu'à la réalisation des travaux par la Ville.

Toutefois, le projet n'est plus d'actualité et la parcelle demeure enclavée dans l'assiette foncière de la propriété des consorts Bartei.

C'est à ce titre que les consorts Bartei ont sollicité la Ville de Marseille en vue de la cession de cette parcelle à leur profit afin de retrouver une continuité dans leur propriété.

Ce terrain a été évalué par la Direction Régionale des Finances Publiques à 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME AINSI QUE L'ARTICLE L.332-6-1 DU CODE DE  
L'URBANISME ANCIENNEMENT CODIFIÉ  
VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
N°2023-13211-40660 EN DATE DU 24 MAI 2023  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

- ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée 868 10081 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, sise 63, chemin du Vallon de la Micouline (11<sup>ème</sup> arrondissement).
- ARTICLE 2** Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise visée à l'article 1.
- ARTICLE 3** Est approuvée la cession au profit des consorts Bartei de la parcelle mentionnée aux précédents articles.
- ARTICLE 4** La cession se réalisera moyennant la somme de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**